

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

| De Cahors à Libos.         |        |         |         | De Libos à Cahors.          |         |         |         | De Cahors à Montauban.      |         |         |         | De Montauban à Cahors.       |         |         |         |
|----------------------------|--------|---------|---------|-----------------------------|---------|---------|---------|-----------------------------|---------|---------|---------|------------------------------|---------|---------|---------|
| Omnibus                    | Poste  | Omnibus | Omnibus | Poste                       | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus                     | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus                      | Omnibus | Omnibus | Omnibus |
| CAHORS. — Départ. . . . .  | 6 h 35 | 4 h 4   | 5 h 50  | PARIS. — Départ. . . . .    | 2 h 30  | 9 h 50  | 7 h 30  | CAHORS. — Départ. . . . .   | 4 h 40  | 10 h 35 | 5 h 20  | TOULOUSE. — Départ. . . . .  | 5 h     | 10 h 35 | 3 h 14  |
| Mercuès . . . . .          | 6 49   | 4 19    | 6 6     | Monsempron-Libos — Dép      | 8 40    | 3 5     | 8 55    | Sept-Ponts . . . . .        | 4 50    | 10 45   | 5 31    | Montauban. — Départ. . . . . | 7 25    | 10 h 35 | 4 50    |
| Parnac . . . . .           | 7 1    | 1 32    | 6 19    | Fumel . . . . .             | 8 48    | 3 15    | 9 3     | Cieurac . . . . .           | 5 6     | 11 1    | 5 49    | Fonneuve . . . . .           | 7 40    | 10 49   | 5 10    |
| Luzach . . . . .           | 7 9    | 1 40    | 6 28    | Soturac-Touzac . . . . .    | 9 1     | 3 28    | 9 16    | Labenque . . . . .          | 5 15    | 11 10   | 5 57    | Albias . . . . .             | 7 51    | 10 58   | 5 23    |
| Castelfranc . . . . .      | 7 22   | 2 7     | 6 58    | Duravel . . . . .           | 9 10    | 3 38    | 9 26    | Montpezat . . . . .         | 5 28    | 11 23   | 6 10    | Réalville . . . . .          | 8 3     | 11 7    | 5 38    |
| Puy-l'Évêque . . . . .     | 7 34   | 2 7     | 6 58    | Puy-l'Évêque . . . . .      | 9 19    | 3 48    | 9 36    | Borredon . . . . .          | 5 58    | 11 55   | 6 42    | Caussade . . . . .           | 8 17    | 11 19   | 5 56    |
| Duravel . . . . .          | 7 45   | 2 47    | 7 8     | Castelfranc . . . . .       | 9 34    | 4 5     | 9 52    | Caussade . . . . .          | 6 9     | 12 8    | 6 56    | Borredon . . . . .           | 8 35    | 11 36   | 6 20    |
| Soturac-Touzac . . . . .   | 7 55   | 2 27    | 7 18    | Luzach . . . . .            | 9 47    | 4 19    | 10 6    | Réalville . . . . .         | 6 19    | 12 22   | 7 8     | Montpezat . . . . .          | 9 15    | 12 10   | 7 11    |
| Fumel . . . . .            | 8 6    | 2 39    | 7 32    | Parnac . . . . .            | 9 57    | 4 30    | 10 17   | Albias . . . . .            | 6 27    | 12 33   | 7 18    | Labenque . . . . .           | 9 41    | 12 28   | 7 41    |
| Monsempron-Libos Ar.       | 8 12   | 2 45    | 7 40    | Mercuès . . . . .           | 10 9    | 4 43    | 10 29   | Fonneuve . . . . .          | 6 36    | 12 45   | 7 28    | Cieurac . . . . .            | 9 53    | 12 38   | 7 54    |
| PARIS. — Arrivée . . . . . | 11 46  | 4 18    | 2 49    | CAHORS. — Arrivée . . . . . | 10 25   | 5 1     | 10 47   | Montauban. — Arriv. . . . . | 6 48    | 1 2     | 7 45    | Sept-Ponts . . . . .         | 10 9    | 12 51   | 8 12    |
|                            |        |         |         |                             |         |         |         | TOULOUSE. — Arriv. . . . .  | 8 25    | 2 45    | 9 41    | CAHORS — Arrivée . . . . .   | 10 18   | 12 59   | 8 29    |

Cahors, le 12 Juin.

## NOUVELLES POLITIQUES

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 juin 1886

#### L'EXPULSION DES PRINCES

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux membres des familles qui ont régné en France.

M. le comte de Mun. (Mouvement d'attention). — Je ne veux pas faire, entre les diverses propositions soumises à la commission, des distinctions subtiles. Une seule question se pose : c'est celle de l'expulsion des princes. L'exil pur et simple se comprend ; c'est une tradition jacobine. (Bruit à gauche ; très bien ! à droite).

Je repousse cette solution de toutes mes forces, mais au moins elle a le mérite d'être claire. Quant à l'expulsion pour les uns, avec réserve pour les autres, c'est de l'arbitraire, c'est de l'hypocrisie et de la violence. (Nouvelles rumeurs à gauche).

Quand M. le ministre de la justice a présenté son projet de loi, on s'est demandé comment il le motiverait ; car on n'avait pas oublié les déclarations rassurantes, faites peu de temps auparavant, par M. le président du conseil.

Que s'est-il donc passé depuis ? Un mariage princier. Mais pouvait-on supposer que le gouvernement saisisait cette occasion pour augmenter l'isolement de la France en Europe ?

D'ailleurs on n'avait pas oublié les paroles par lesquelles notre ministre en Portugal avait salué ce mariage comme « un nouveau lien entre les deux nations » ; et l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'il fut désavoué. (Applaudissements à droite).

Le gouvernement en réalité, n'a donné aucune raison devant la commission. On a dit que les comités électoraux et les associations de bienfaisance étaient dans la main des princes. Et c'est tout. (Très bien ! très bien ! à droite). Mais le motif véritable, c'est que le ministre a voulu se laver de l'accusation de M. Clémenceau qui lui avait reproché de couvrir les princes contre le parti républicain. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Aujourd'hui, comme sous le Directoire, on demande de gages ! c'est pour donner des gages que le ministre cède, et qu'il vient demander la proscription des princes. C'est ce qu'Armand Carrel appelait le « gouvernement par abandon ». (Violentes interruptions au centre ; applaudissements répétés à droite).

Alors a commencé un marchandage véritable ; et c'est un à un qu'on a livré successivement les princes d'Orléans, et, suivant un mot inoubliable de M. de Freycinet, les princes Bonaparte. (Rires prolongés).

On veut faire des princes des parias sans terre et sans patrie ; et pour se défendre de faire une loi de proscription, on appelle cela d'un nom prodigieux le « droit commun des princes ». (Le bruit à gauche est incessant).

On invoque que les monarchistes en ont fait autant ! Non. Au lendemain des révolutions, il y a eu des lois de banissement ; mais il n'y a jamais eu, après quinze ans d'existence, de gouvernement assez impuissant pour se donner à lui-même un pareil témoignage de faiblesse !

La France est fatiguée des révolutions ; elle aspire au repos et à la paix. C'était pour des hommes politiques, une noble ambition que de laisser les rancunes et les haines et de constituer un Etat nouveau avec ce qu'il y a de grand dans le passé et de fécond dans l'avenir. La défaite des opinions aurait trouvé sa consolation dans la grandeur de la patrie. (Sensation prolongée).

Jusqu'ici, j'ai défendu avec respect les princes ; mais à présent, ce n'est plus d'eux que je parle, c'est de moi, c'est de vous, c'est de nous tous. (Très bien ! à droite).

Après les princes, tout le monde sera menacé ; parce qu'une fois la brèche ouverte, tout y passe. On pourra frapper au même titre leurs amis, leurs partisans, tous ceux même qui ne seront pas leurs ennemis.

Le conseil municipal de Paris s'est déjà prononcé pour la spoliation, en même temps que pour la proscription. Le gouvernement cédera aussi bien sur cette question-là que sur les autres, comme il l'a déjà fait sur le terrain religieux.

A force de suivre ceux à qui on n'ose pas résister, on finit par les conduire. (Très bien ! très bien !) Deux portes sont ouvertes devant la Chambre : celle de la justice et celle de la proscription. Elle peut choisir ; mais quant une assemblée a passé la porte de la proscription, elle ne retourne jamais en arrière. (Très bien ! très bien ! Bravos ! à droite ; longue et vive sensation).

L'orateur est félicité par ses collègues, en regagnant son banc.

M. Sucini. — Le rôle des républicains est de se placer sur un terrain supérieur, s'ils veulent comme c'est leur devoir, conduire la France à de nouvelles destinées. (Hilarité). Les partis monarchiques ne désarmeront jamais. Jamais ces classes d'aristocrates et de privilégiés ne se soumettront au niveau démocratique. Ils ont de l'argent, ils ont des journaux,

ils ont des partisans dans toutes les places et dans l'armée ; ils ont enfin les princes. (Applaudissements ironiques à droite).

C'est donc un devoir absolu pour le gouvernement d'épurer tous les services publics et de travailler sans relâche à améliorer le sort des classes démocratiques. (Ah ! ah !)

M. Dugué de la Fauconnerie. — Ce n'est pas seulement en mon nom, mais au nom des campagnes, que je considère comme néfaste la mesure qui vous est proposée. Les paysans n'ont plus de passion politique ; ils ne veulent qu'une chose : sentir à la tête du pouvoir des hommes décidés à défendre les intérêts, les croyances et les libertés du pays ; ils savent bien que les révolutions ne sont pas faites pour eux. (Très bien ! très bien !)

Si donc, un jour, la République est renversée par une révolution...

M. Laissant. — Ce n'est pas possible ?

M. Dugué de la Fauconnerie. — Ce n'est pas mon avis. Si donc la Révolution triomphe, ce ne sera pas grâce aux paysans. Seulement la patience des paysans a des limites qu'il ne faut pas dépasser, parce qu'alors le mouton devient enragé. C'est l'histoire des gars de la Vendée. (Applaudissements à droite). On veut donc chasser les princes. Eh ! bien, on blesse les sentiments respectueux et reconnaissants, qui sont au fond des cœurs, pour les familles qui ont fait la France. (Applaudissements à droite).

M. de Douville-Maillefeu. — Ils l'ont vendue à l'étranger ! (Protestations à droite ; tumulte).

M. Dugué de la Fauconnerie. — Pour justifier cette mesure, on a parlé de complots. Le seul complot qu'il y ait eu est un complot de politiciens parlementaires, qui voulaient jouer sur le guignol parlementaire une pièce intitulée : Ote toi de là que je m'y mette. (Rires et applaudissements).

Il faut opter entre cette politique et celle du pays. Celui-ci veut être affranchi de la basse police, établie dans chaque canton pour dénoncer les honnêtes gens. Il veut qu'on le laisse tranquille ; et le gouvernement qui lui donnera cette tranquillité n'aura besoin ni de proscrire ni de persécuter pour être sûr du lendemain. (Applaudissements à droite).

M. Madier de Montjau. — Les défenseurs des princes disent toujours qu'en les expulsant, on viole les droits des citoyens ; mais précisément les princes ne sont pas des citoyens. (Exclamations à droite). Non ! les princes ne sont pas des citoyens ; et cette théorie a été soutenue par un des plus fidèles interprètes de la tradition monarchique, par Berryer. (Protestations à droite).

En 1851, Berryer ne pouvait admettre qu'un seul membre de cette famille pût profiter de l'abrogation de la loi d'exil, et rentrer en France pour y vivre en simple citoyen. (Nouvelles protestations à droite).

Le lendemain, les deux généraux se rencontrèrent dans une ferme près de Court-Housse et signèrent, chacun de leur côté, les actes qu'on vient de lire. Ils étaient accompagnés : Lee de son état-major, le colonel Marochall ; M. Grant, de plusieurs officiers fédéraux.

Pendant ce temps-là, les deux armées se tenaient l'une au bras, à droite et à gauche de la ferme. L'entrevue terminée, les deux généraux se saluèrent. Lee, remontant sur son coursier gris entra à son quartier général. L'émotion des confédérés en voyant leur chef adoré et en apprenant ce qu'il venait de se passer ne peut se décrire. Rompant les rangs, les soldats se jetèrent au-devant de lui, cherchant à lui prendre les mains, appelant sur sa tête la bénédiction du Très-Haut, jémandant au ciel, les larmes aux yeux, de le soutenir dans cette dernière épreuve. Cette ovation si spontanée toucha Lee profondément.

Les vainqueurs se montrèrent magnanimes. Ils s'abstinrent de tout ce qui aurait pu paraître une insulte aux vaincus. D'abondantes distributions de vivres furent faites aux prisonniers mourant de faim.

Le lendemain de la capitulation, Lee adressa à ses éhéroïques soldats un dernier ordre du jour, l'adieu suprême du chef confédéré.

« QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE NORD-VIRGINIE. »

10 avril 1865

Après avoir lutté quatre ans avec un courage et une fermeté au-dessus de tout éloge, l'armée du Nord-Virginie a dû céder à la supériorité du nombre et des ressources.

Je n'ai pas besoin de dire aux survivants de

M. de Lamarzelle. — C'est une interprétation tout à fait inexacte des paroles de Berryer.

M. le président. — Messieurs, je vous rappelle au silence.

Plusieurs membres à droite. — Nous avons bien le droit de protester !

M. le président. — Vous n'avez pas le droit d'interrompre.

M. Duchâtel. — On ne fait que cela de l'autre côté de l'assemblée.

M. le président. — Je m'attache à empêcher toute interruption.

Plusieurs voix à droite. — Sauf celles de gauche. (Vive agitation).

M. Madier de Montjau. — M. Thiers croyait aussi que les princes ne peuvent pas être considérés comme de simples citoyens. En 1871 il fit ressortir devant l'Assemblée nationale tout le danger que présentait pour la République leur présence sur le territoire. (Bruit à l'extrême gauche). Les protestations et les espérances des prétendants sont aujourd'hui plus vivantes que jamais. Est-ce le cas d'invoquer en leur faveur le principe de l'égalité. (Très bien ! très bien ! à gauche).

La question est des plus graves, puisqu'il s'agit de l'intérêt de la République. Aussi j'adjure mes amis de la gauche de ne pas monter à la tribune pour combattre l'expulsion. Il en est un qui fut un héros sur le champ de bataille et qui dans le sein de la commission, s'est opposé à toute mesure d'expulsion. (Applaudissements à droite). Je l'adjure de réfléchir avant d'accepter une aussi lourde responsabilité. (Mouvements divers).

Les princes d'Orléans forment un faisceau qui n'ont pas se laisser séparer. (Applaudissements à droite.) Pour arriver à une solution définitive, il faut que la Chambre renonce à toutes les exceptions. Au nom des intérêts républicains pour lesquels nous combattons. Je supplie la Chambre de voter le principe du projet qui sanctionne l'expulsion totale. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

M. A. de la Forge. — Ce n'est pas sans regrets que je me sépare de mes amis ; mais ma conscience me fait un devoir de protester contre toute mesure d'exception. (Bruits à gauche). La minorité de la commission, au nom de qui je parle, pense que les lois d'exception sont contraires aux principes de la justice démocratique. Elle est d'avis que le droit commun doit être appliqué aux princes comme aux autres citoyens. (Applaudissements à droite et au centre ; interruptions à l'extrême-gauche).

Il n'y a pas de camaraderie sur cette question. Je me dois de dire la vérité, et je la dis. (Approbation sur les mêmes bancs).

Voix à gauche. — Mais regardez donc la droite !

tant de batailles acharnées, restés fidèles à leur poste jusqu'à la fin, que ce n'est pas parce que ma foi en eux était ébranlée que je me suis soumis à la dure nécessité. Convaincu que leur bravoure et leur dévouement n'accompliraient désormais rien qui fût l'équivalent des pertes qu'entraînerait la prolongation de la lutte, j'ai résolu de ne plus sacrifier inutilement la vie d'hommes devenus si chers à la patrie par le souvenir des services passés.

Aux termes de la convention, officiers et soldats rentreront dans leurs foyers pour y rester jusqu'à ce qu'ils soient relevés de leur parole.

Vous emporterez avec vous la satisfaction qu'entraîne toujours le sentiment d'un devoir fidèlement rempli. Je prie Dieu bien sincèrement qu'il veuille, dans sa miséricorde, étendre sur vous sa protection paternelle et vous combler de ses bontés.

C'est le cœur rempli d'admiration pour votre constance et votre dévouement à la patrie ; c'est avec un souvenir reconnaissant de votre affection pour moi, que je vous fais ici mes adieux affectueux.

R. E. Lee, général

Le 12 avril, l'armée confédérée de Virginie se forma en divisions pour la dernière fois. Dirigés sur un point près d'Appomattox Court House, les soldats prisonniers durent y parquer leur artillerie, empiler leurs fusils, déposer tout leur équipement, finalement se séparer pour toujours des drameaux qu'ils avaient tant aimés.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

82

## LA FAMILLE CAVALIÉ

XXII

LA FIN

Robert Lee, un soir, s'assit à cette table de bois blanc sur laquelle il avait écrit ses ordres du jour, et dictait une lettre adressée au général Grant, par laquelle il demandait la fin des hostilités.

Quelques heures après arrivait la réponse suivante :

« GÉNÉRAL R.-E. LEE

Commandant en chef des armées des Etats confédérés.

» Général,

Je consens à accepter la capitulation de l'armée du Nord-Virginie, aux conditions ci-dessus désignées : Les rôles de tous les officiers et soldats devront être faits en double ; une copie devra être remise à tel officier que je désignerai ; l'autre restera entre les mains d'officiers de votre choix.

Chaque officier donnera sa parole de ne pas porter les armes contre le gouvernement des Etats-Unis tant qu'il n'aura pas été échangé ; chaque colonel ou capitaine devra signer un engagement semblable pour les soldats sous ses

» ordres.

» Toutes les armes, bouches à feu et objets appartenant au gouvernement confédéré devront être parqués et empilés, pour être ensuite remis aux officiers que je désignerai.

» Sont exceptés de la disposition précédente, les armes, chevaux et effets, qui appartiennent en propre à chaque officier.

» Ces conditions remplies, officiers soldats auront la permission de se retirer chez eux, sans avoir à craindre d'être poursuivis par les autorités des Etats-Unis tant qu'ils observeront leur parole et obéiront aux lois des pays qu'ils habitent.

» Très-respectueusement votre serviteur,

» U. -S. Grant,

» Lieutenant général. »

Robert Lee fit à cette lettre la réponse suivante : « Quartier général de l'armée du Nord-Virginie,

» 9 avril 1865.

» AU GÉNÉRAL GRANT

» Commandant en chef des armées des Etats-Unis.

» Général,

» J'ai reçu votre lettre de la date ci-dessus, et avec les conditions auxquelles vous me proposez d'accepter la reddition de l'armée du Nord-Virginie. Comme elles sont, en définitive, indentiques à celles contenues dans votre lettre du 8, je les accepte. Je désignerai les officiers chargés de mon côté d'exécuter les clauses de cette convention.

» Très-respectueusement votre serviteur,

» R.-E. Lee, général. »

M. de la Forge. — J'ai toujours dit que lorsque la droite aurait raison, je voterais avec elle. (Applaudissements.)

La question des princes ne finira pas avec l'expulsion; au contraire, le prestige de la République en sera atteint, tandis que les princes proscrits sortiront grands de France. (Applaudissements prolongés à droite.)

Lors de l'enterrement de Victor Hugo, M. Madier de Montjau rappelait le mot du grand poète: « N'exilons personne »; et c'est lui qui vient demander aujourd'hui l'expulsion. (Violentes rumeurs à gauche; applaudissements à droite et au centre.)

M. Piou. — On se fonde sur les proscriptions anciennes, pour en demander de nouvelles. Faut-il donc tourner perpétuellement dans le même cercle, et se proscrire les uns les autres? On a invoqué des autorités monarchiques pour justifier la proscription; mais il aurait fallu citer aussi Victor Hugo et Louis Blanc, qui ont été proscrits et qui ont protesté contre les proscriptions. (Très-bien! à droite; interruptions à gauche.)

M. le Président. — Je demande à mes collègues de la gauche d'écouter l'orateur avec autant de calme que la droite a écouté M. Madier de Montjau. (Applaudissements à droite; tumulte à gauche.)

M. de Freycinet demande le renvoi à demain. Le renvoi à demain est voté sur la demande de M. Henri Maret.

Séance du 11 juin.

MM. Henri Maret, F. Passy et Michou, combattent l'expulsion.

M. le Président. — La parole est à M. le président du conseil. (Mouvement d'attention.)

M. le président du conseil. — Le gouvernement revendique la responsabilité et l'initiative des mesures contre les prétendants. Il est un point auquel on est inévitablement amené dans cette question, c'est le droit pour le gouvernement de prendre des mesures spéciales contre les représentants des autres gouvernements. Ce droit existe, et tous les autres gouvernements en ont usé. (Bruit.)

Si M. Thiers, a autorisé la rentrée des princes en France, il a sacrifié ses convictions personnelles pour éviter un déchirement dans la majorité de l'assemblée. Mais il disait qu'il y aurait un gouvernement à côté du gouvernement établi; et, en effet, qu'ils le veillent ou non, les princes représentent une forme de gouvernement autre que celui qui est établi.

Jusqu'en 1833, le seul prétendant sérieux était hors de France; c'était le Comte de Chambord. Depuis sa mort, c'est M. le Comte de Paris. (Applaudissements à gauche; animation prolongée.) C'est depuis lors que le parti républicain a senti seulement le besoin de prendre des mesures pour garantir le gouvernement.

Une première loi fut votée par la Chambre et repoussée par le Sénat; mais plus tard d'autres dispositions furent présentées au Sénat, et personne ne fut surpris de ces dérogations au droit commun. (Protestations à droite.) D'ailleurs, quand leur famille régnait, les princes n'ont pas été soumis au droit commun. Ainsi, on a vu des fils de roi colonels à dix-huit ans.

M. de Cassagnac. — Vous avez bien été ministre de la guerre, vous! (Applaudissements à droite; cris à gauche; à l'ordre! bruit prolongé.)

M. le Président. — J'ai bien entendu cette interruption; mais je ne l'ai pas relevée, car elle fait le plus grand honneur à M. de Freycinet. (Tumulte. Les députés s'interpellent violemment de droite à gauche; vive émotion; nouveaux cris à gauche: « Rappelez l'intercepteur à l'ordre! »)

M. le Président du conseil. — Si le gouvernement a repoussé, il y a trois mois, les mesures qu'on proposait, c'est qu'il jugeait que l'initiative appartenait au pouvoir exécutif.

Avant d'en venir à des mesures qui sont un devoir douloureux à remplir, le gouvernement a épuisé toute sa longanimité. (Hilarité.) Après avoir une première fois couvert les princes, il a constaté que leur attitude restait la même. A l'occasion d'une fête de famille, on a passé en revue le personnel politique; on a répandu des cartes comparatives de la France sous la monarchie et sous la République, comme si la République était responsable des provinces perdues!

Voix à droite: Mais oui! oui!  
M. de Freycinet. — Est-ce que ce n'était pas là faire acte de prétendant? On a même invité à la fête des représentants des pays étrangers. (Protestations à droite.) Les choses ne pouvaient aller plus loin. Il faut que, ni en France ni au dehors, on ne puisse croire qu'il y a deux gouvernements dans le pays.

Le mal auquel il faut mettre un terme, c'est le discrédit qui résulterait pour la République d'une plus longue tolérance. La Chambre réfléchira aux conséquences effrayantes qu'aurait le rejet du projet qui lui est soumis. (Applaudissements à gauche.)

Après une vive réplique de M. Jolibois, la discussion est close.

Le Président met aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission. Voici le résultat du scrutin.

Pour..... 220  
Contre..... 314

L'article premier de la commission est repoussé. M. Brousse dépose un amendement comportant l'expulsion obligatoire pour les chefs des familles ayant régné et facultative pour les autres princes.

Le Président du conseil déclare que le gouvernement accepte cet amendement.

L'article 1<sup>er</sup> de l'amendement Brousse, est adopté, par 316 voix contre 232.

L'article 2 est adopté par 324 voix contre 235.

La proposition Brousse est ainsi conçue: Article premier. — Le territoire de la République française est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné sur la France et à leurs héritiers directs, dans l'ordre de primogéniture.

Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux autres membres de ces familles.

Cette interdiction est prononcée par un décret du

président de la République, rendu en conseil des ministres.

Art. 3. — Celui qui, en violation de l'interdiction, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans; à l'expiration de sa peine il sera reconduit à la frontière.

Art. 4. — Les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre et de mer, ni exercer aucune fonction publique, ni aucun mandat électif.

L'ensemble du projet de loi est adopté et une immense acclamation s'élève: « Vive la République! »

**La décision des princes d'Orléans.** — En raison de l'adoption de la proposition Duché par la commission d'expulsion, les princes ont décidé en conseil de famille, que le duc d'Aumaie suivrait immédiatement le comte de Paris dans son exil. Les autres princes partiront successivement.

**Un bruit de bourse.** — La Patrie publie l'entrefilet suivant: On disait dans la colonnade que les cris de: « Vive le roi! » auraient été poussés dans les rangs du 12<sup>e</sup> chasseurs, l'ancien régiment du duc de Chartres.

Ce bruit de bourse ajoute la Patrie, nous ne le certifions pas, mais l'écho en sera à la cote officielle.

Paris, jeudi 10 juin, 10 h. m.

**Démenti.** — Le Gaulois dément la prétendue manifestation royaliste du 12<sup>e</sup> chasseurs à Rouen.

**En Espagne.** — Madrid 10 juin. Le gouvernement est très inquiet au sujet des manœuvres des carlistes et des républicains, qui se dessinent de plus en plus nettement dans la Catalogne, dans l'Aragon et à Carthagène.

La police est sur les dents; elle a reçu l'ordre de fusiller immédiatement toute personne qui tenterait un mouvement contre le régime actuel.

**Les émeutes en Irlande.** — Les dernières nouvelles reçues de Belfast, portent que pendant l'émeute du 9 juin, sept personnes ont été tuées à coup de fusil et que seize sont blessées. Elles sont soignées à l'hôpital. L'une d'elles est mourante.

Belfast est plus calme ce matin; il s'y trouve 700 gardes de police.

**Le choléra en Italie.** — Rome, 10 juin. D'hier midi, à aujourd'hui, même heure, il y a eu, à Venise, 19 cas cholériques et 4 décès, dont 3 provenant de cas précédents.

**A DECAZEVILLE**

Decazeville, 10 juin, 8 h. 25, soir.

MM. Bouché et Puech, défenseurs de Chapsal et de Caussanel, sont arrivés ici, ce matin. On attend les autres défenseurs, ainsi que M. Léon Renault.

Une réunion de 500 ouvriers vient de voter la continuation de la grève à outrance.

Paris, 10 juin.

Le conseil d'Etat, réuni en assemblée générale, a émis l'avis que la délibération du conseil général de la Seine, en date du 19 mai 1886, par laquelle une somme de 5,000 fr. était allouée aux mineurs de Decazeville, tombait sous le coup de l'annulation, parce qu'elle constitue une intervention dans les rapports entre patrons et ouvriers et qu'elle porte sur un objet étranger à la compétence légale de l'assemblée départementale.

Paris, 10 juin, 11 h. soir.

Le conseil général des mines a désigné trois arbitres chargés d'étudier la question de l'équivalence des anciens et des nouveaux tarifs de la compagnie de Decazeville. La compagnie accepte cet arbitrage qui devra être rendu deux ou trois mois après la reprise définitive du travail. En outre, elle élève, dès aujourd'hui, de 4 fr. 90 à 2 fr., le prix de la benne de charbon gros, le boisage payé à part, et elle appliquera cette modification à partir du 1<sup>er</sup> juin par rétroactivité.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**A l'occasion des fêtes de Pentecôte** le Journal du Lot ne paraîtra pas mardi.

**Examens.** — La première session d'exams pour les deux brevets de capacité aura lieu, dans toute la France ainsi qu'il suit:

**Aspirants:** Brevet élémentaire. Première série, le lundi 5 juillet; deuxième série, le mardi 6 juillet.

Brevet supérieur: le lundi 12 juillet.

**Aspirants:** Brevet élémentaire. Première série, le lundi 19 juillet; deuxième série, le mardi 20 juillet.

Brevet supérieur, le lundi 26 juillet.

Les inscriptions seront reçues dans les bureaux de l'Inspection académique de chaque département, savoir:

**Aspirants:** Brevet élémentaire, jusqu'au 19 juin inclusivement. Brevet supérieur, jusqu'au 26 juin inclusivement.

**Aspirants:** Brevet élémentaire, jusqu'au 3 juillet inclusivement. Brevet supérieur, jusqu'au 10 juillet inclusivement.

**Les cartes-lettres.** — M. Granet, ministre des postes et télégraphes, vient de décider que les cartes-lettres à 15 et 25 centimes, dont l'émission était annoncée pour le 15 juin, seront mises à la disposition du public depuis le 10 juin, dans tous les bureaux de Paris, et même dans quelques départements. Pour le 15 juin, tous les bureaux principaux des départements auront reçu un premier approvisionnement.

**Un fou.** — Un pauvre homme atteint depuis quelque temps d'aliénation mentale avait été enfermé à l'hospice de Cahors pour y être soigné et surveillé.

Sa démençe parfois furieuse ne se dissipant pas, on a été obligé de le diriger sur la maison de santé de Leyme.

Mercredi soir, à grand peine, on enferma ce malheureux dans le coupé de la voiture d'Assier et accompagné d'un gardien, il a été dirigé sur Leyme.

L'embarras du gardien a dû être grand pendant ce voyage en pleine nuit et surtout pour changer de voiture.

La maison de santé, dit avec raison le Clairon, devrait posséder des voitures appropriées à ce genre de transport, afin d'éviter soit des malheurs, soit le spectacle écœurant d'un malheureux fou traîné par des agents.

**Vol.** — Procès-verbal a été dressé contre la nommée Céline A..., âgée de 22 ans, pour avoir soustrait une bouteille de fine champagne à l'étalage du sieur Gagnayre, épicer, rue Grande-Barre, à Cahors.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Le sieur Meolet, voiturier, est condamné à 8 jours de prison pour vol de foie.

— Les frères Ber, de Cahors, sont condamnés, pour coups et blessures, l'aîné à 3 jours de prison, et Ber jeune à 16 fr. d'amende.

— La nommée Magniol Marie, est condamnée à 16 fr. d'amende pour vol d'un oison à la foire de Cazals.

— Le nommé Vidalin Antoine, est condamné à 25 fr. d'amende pour vol de 28 fagots.

— Gélis Léon est condamné à 100 fr. d'amende pour délit de chasse.

— Le nommé Antoine Cobayne, âgé de 63 ans, est condamné à 2 jours de prison et 80 fr. d'amende pour avoir coupé et enlevé un chêne sur la propriété d'autrui.

— La nommée Bousquet Marguerite, est accusée d'avoir volé une paire de poules à Sauzet. Elle est condamnée à 4 jours de prison.

— Le nommé Arnaud, de Cabrerets, est condamné à 5 fr. d'amende pour avoir colporté du poisson en temps prohibé.

— Bouloumié, de Mercuès; a pêché en temps prohibé, le tribunal lui inflige 5 fr. d'amende.

— Billiat, d'Albas, a aussi pêché en temps prohibé, il est condamné, par défaut, à 10 fr. d'amende.

— Roques, de Castelnaud, est condamné à 50 fr. d'amende, pour délit de chasse.

— Moles E. de Croissac, condamné déjà 4 fois pour braconnage, est condamné, pour le même délit, à 6 jours de prison et 50 fr. d'amende.

— Tournié A., de Cabrerets, a 60 condamnations diverses; aujourd'hui il est condamné à 8 jours de prison et 50 fr. d'amende pour délit de chasse.

**Tribunal correctionnel de Gourdon**

Audience du 7 juin

Marie Bonassie, de Montfaucon, poursuivie pour infanticide devant la cour d'assises du Lot, fut acquittée. Elle comparait aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Gourdon, sous l'inculpation de suppression de part, d'infraction à la loi sur les inhumations et de défaut de déclaration de décès. La femme Calvet comparait aussi comme complice.

Reconnues coupables, la fille Bonassie est condamnée à 10 jours de prison et la femme Calvet à un mois de la même peine.

— Les nommés Maury et Ferrua sont condamnés à 300 fr. d'amende chacun pour colportage d'allumettes de contrebande.

— Le sieur Augustin Hébrard, de Thédillac, est condamné, pour délit de chasse en temps prohibé, à 50 francs d'amende.

**Les vélocipèdes militaires.**

— On annonce que des bicycles et des tricycles ont été introduits au 81<sup>e</sup> d'infanterie en garnison à Francfort-sur-Mein. Chaque soir il y a exercice. Les officiers et les sous-officiers les plus anciens s'exercent sur les tricycles; les autres sous-officiers et soldats les plus lestes s'exercent sur les bicycles.

Ils sont déjà assez bien exercés. Il est reconnu qu'on peut emporter en campagne tout l'armement et l'équipement.

**Tentative d'assassinat.** — Le parquet de Versailles a adressé, jeudi matin, au préfet de police, la dépêche suivante:

« Cette nuit, dans le train qui arrive à Versailles à minuit trente minutes, une tentative d'assassinat a été commise sur un gardien-chef du château, qui a été trouvé blessé grièvement dans un compartiment de seconde classe.

Les blessures paraissent avoir été faites à l'aide d'un coup de poing américain. Le meurtrier serait un individu jeune, de taille moyenne, mince, à moustache noire et courte, au visage brun et vêtu d'une jaquette noire; le col de la chemise est droit, à coins cassés.

Il a dû sauter du train un peu en deçà de Viroflay, tomber sur le ventre et se blesser. Son chapeau, en feutre mou, de couleur noire; a été retrouvé avec un billet d'Asnières à Viroflay, maintenu par un ruban.

Au reçu de cette dépêche, le service de la sûreté a envoyé plusieurs agents à Versailles.

**Tempête.** — Le bureau météorologique du New-York Herald annonce qu'une dépression barométrique est constatée en ce moment en Terre-Neuve; elle atteindra les côtes de France entre le 13 et le 15 juin.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 5 au 12 juin 1886.**

**Naissances.**  
Chlitz, Marie, rue du Château.  
De Bercegol de Lile, Marie, rue du Château.  
Banglir, Pauline, à Labarre.  
Desprat, Angèle, rue Nationale.  
Besse, André, rue Cathala-Coture.  
Linas, Paul, rue de la Préfecture.  
Mercier, Emile, caserne d'infanterie.  
Maurou, Georgette, rue du Gaz.  
Bouyssy, Marguerite, rue Salvezou.

**Décès.**  
Delpech, Pélagie, 25 ans, rue du Château.  
Bès, Antoinette, 64 ans, rue Mascoutou.  
Rouquié, Jeanne, 66 ans, (hospice).  
Bouyssou, François, 35 ans, rue Ste-Claire.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

(de 8 h. à 9 heures 1/2).

**PROGRAMME DU DIMANCHE 13 JUILLET.**

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Allégo militaire                      | X.         |
| Le Songe d'une nuit d'Été (fantaisie) | A. Thomas. |
| Si j'étais Roi (ouverture)            | Adam.      |
| Bouquet de fraises (valse)            | Fischer.   |
| Zampa (fantaisie)                     | Hérold.    |
| La Vie parisienne (quadrille)         | Offenbach. |

**Revue Agricole**

**CALENDRIER DU LOT. — Juin.**

| JOURS      | SAINTS           | FOIRES.  |
|------------|------------------|--|
| 13 Diman.  | Pentecôte.       |  |
| 14 Lundi.  | s Basile le Gr.  | Prendeignes, Albas, Montcabrier, Fons, Bétaillé. |
| 15 Mardi.  | s Vite.          | Figeac.  |
| 16 Mercr.  | s Juliette, q.t. | Prayssac, Souillac, Loubressac.                  |
| 17 Jeudi.  | s Avit.          | Montcuq, Prouilhac, Vayrac.                      |
| 18 Vend.   | ss Marc et M.    | St-Caprais.                                      |
| 19 Samedi. | s Julienne.      | Gourdon.   |

Lunaisons du mois de Juin.  
 ☉ N. L. le 2, à 2 h. 8 du soir.  
 ☽ P. Q. le 9, à 7 h. 36 du matin.  
 ☼ P. L. le 16, à 1 h. 48 du soir.  
 ☿ D. Q. le 24, à 4 h. 44 du soir.  
 Les jours croissent de 20 m.

**Le Midiou. (Fin).**

— EPOQUE DU TRAITEMENT. — Nous savons d'une manière certaine que le traitement, pour produire tout son effet, doit être appliqué préventivement c'est-à-dire avant l'invasion du parasite. D'un autre côté il y a intérêt à ne pas le faire trop tôt, de crainte que des plaies abondantes ne surviennent, qui lavent le mélange, de telle sorte qu'au moment de l'invasion il ne reste plus sur les feuilles qu'une quantité insuffisante pour la préservation de ces dernières.

Dans la Dordogne le midiou ne commence guère à devenir dangereux avant le 15 juin. Par conséquent, pour être à peu près certain de ne pas être surpris par l'invasion, il suffira de commencer le traitement assez tôt pour qu'au 15 juin il soit terminé. Il doit s'effectuer généralement du 30 mai au 15 juin.

PROCÉDÉ LOUIS PODECHARD. — Mélange du sulfate de cuivre et chaux en poudre sèche. — Ce procédé consiste à employer un mélange de chaux et de sulfate de cuivre sous forme de poudre sèche que l'on répand sur les

vignes à l'aide de la boîte à soufre du Midi, de façon à former un nuage qui se dépose sur les feuilles comme la fleur de soufre que l'on emploie pour le traitement de l'oïdium. Les résultats obtenus de l'emploi de cette poudre sur quelques pièces de vignes ont été trouvés remarquables par toutes les personnes qui les ont visités.

Pour préparer cette poudre, M. Pouchard fait dissoudre dans l'eau du sulfate de cuivre, dans la proportion de 20 kilogrammes de sel de cuivre pour 50 kilogrammes d'eau. Pour cela il fait chauffer légèrement l'eau; on emploie la solution dès qu'elle a pris la température de l'air. On pense d'ailleurs que l'on pourrait sans inconvénient réduire la proportion de sulfate de cuivre et ne pas dépasser la saturation à froid.

La solution du sulfate de cuivre ainsi obtenue est versée sur la chaux grasse détrempée à l'air. Pour éviter l'écoulement du liquide, on entoure l'eau qui reçoit la chaux d'un bourrelet de cendres non lessivées : 24 heures après on ajoute du soufre à la chaux et on mélange avec soin cette poudre que l'on passe enfin à travers un crible à mailles de 3 millimètres. On peut la préparer plusieurs mois avant de l'employer.

Le grand avantage de cette préparation est qu'elle est tout en donnant le cuivre dans un état complet de division et dans une combinaison à peu près insoluble, son emploi ne demande aucun transport d'eau dans les vignes et sa répartition sur les feuilles peut se faire rapidement et avec toute la perfection désirable.

Une femme peut traiter en 9 heures un demi-hectare de vigne.

Les matières qui entrent dans la poudre Pouchard y sont dans les proportions de :

- 100 kilogrammes de chaux détrempée;
- 20 — de sulfate de cuivre;
- 10 — de soufre;
- 15 — de cendre;
- 50 — d'eau.

Comme pour les procédés précédents, c'est du 30 mai au 15 juin qu'on pratique le traitement. Si la pluie servait immédiatement on opère une seconde fois.

4<sup>e</sup> PROCÉDÉ. — *Emploi du lait de chaux.* — On fait un lait de chaux contenant 2 à 3 kilogrammes de chaux caustique pour 100 litres d'eau, on le répand à plusieurs reprises à l'aide d'une petite pompe à main sur les feuilles de vigne, de façon à les recouvrir d'une couche de chaux carbonatée, que l'on renouvelle chaque fois qu'elle est entraînée par les pluies. Les feuilles, sous cette croûte calcaire auraient amené, d'après plusieurs expérimentateurs une végétation active et résistée au mildiou.

Le premier traitement doit se faire du 30 mai au 15 juin.

En résumé, il semble établi, par les expériences faites en France en 1885, que les sels de cuivre, soit très solubles comme le sulfate, soit presque insolubles comme le précipité produit par l'action de la chaux sur le sulfate de cuivre, sont des remèdes très efficaces contre le mildiou.

La chaux seule, répandue à l'état de lait de chaux sur les feuilles, a produit aussi, assure-t-on, de bons résultats.

Le professeur d'agriculture de la Dordogne, A. GAILLARD.

**Conservation des foins.** — Beaucoup de foins sont en ce moment par terre, et depuis huit jours ils sont inondés par des pluies torrentielles. Ces conditions déplorables nous ont fait rechercher d'excellents conseils que donne un Cultivateur du Finistère.

« Que faut-il faire lorsque les pluies viennent rendre presque impossible la dessiccation des foins coupés et menacent les cultivateurs d'une perte totale ?

« Dans ce cas extrême la salaison des foins est le seul moyen de les sauver.

« Un cultivateur du Finistère, Jean Kernevo, signale en ces termes la méthode de salaison.

« Pour les foins déjà prêts à être mis en meules, ne pas épargner le sel dont la surface des tas devra être saupoudrée de distance en distance, afin d'éviter la moisissure causes fréquentes de maladies mortelles chez les animaux.

« Plus tard, lorsqu'on livrera ces foins à la consommation, si l'on y remarque encore quelques altérations, on fera bien de les passer par la machine à battre, afin de les assainir, puis on les aspergera de nouveau avec une dissolution d'eau salée, avant de les jeter au râtelier.

« Mais le moyen par excellence, qui devrait être dans tous les usages de nos fermiers, en temps de pluie persistante, c'est le système de fanage en meules qui produit le foin brun.

« Ce procédé pratiqué d'abord en Allemagne, d'où il a été introduit en France et en Angleterre, est très simple, puisqu'il consiste simplement à mettre l'herbe en tas très gros et bien

foulés aussitôt coupée. On laisse fermenter jusqu'au point de chaleur où l'on pourrait à peine y maintenir la main, puis on démonte le tas et on étend l'herbe qui est promptement desséchée par quelques heures de soleil ou de grand vent. »

**Variétés**

**MŒURS ANNAMITES**

CONSTITUTION, CARACTÈRE, NOURRITURE.

Si, comme quelques géographes le prétendent, le peuple annamite est issu de la race chinoise, il est impossible de ne pas être frappé des modifications profondes que le climat et la nature du sol lui ont imprimés. L'annamite est aussi petit, aussi faible, aussi peu développé quant à certaines parties du corps que le chinois est grand, robuste et bien constitué, qu'il vienne du nord ou du sud de son pays.

En admettant l'hypothèse ci-dessus, il est évident que la colonie chinoise qui vint peupler la terre d'Annam, il y a un nombre indéterminé de siècles, perdit les habitudes d'ordre et d'activité de la mère-patrie sous l'influence d'une température malsaine et d'un terrain marécageux.

Qu'il me soit permis de faire remarquer, en passant, que, contrairement à l'opinion des naturalistes, il n'y a pas eu ici parallélisme dans le développement de la végétation et de la race. Autant l'une est frêle, rabougrie, rachitique, autant l'autre est élancée, pleine et vigoureuse. Ce qui a nu à l'une a été profitable à l'autre.

Sans doute, il faut compter pour beaucoup dans l'abâtardissement du peuple annamite, l'abaissement général du terrain qui engendre l'humidité et l'apparition presque invariable, à époques fixes et à tour de rôle, de deux états atmosphériques, ne variant guère dans leur caractère essentiel qui est la chaleur. Toutefois, il serait inexact de laisser de côté d'autres causes plus particulières. Ces causes n'agissent peut-être pas d'une façon aussi immédiate, mais elles ne laissent pas que de faire leurs ravages lentement et insensiblement. Telles sont la mauvaise éducation, la paresse invétérée, l'insuffisance des aliments, l'abus de l'opium et de l'incontinence, la malpropreté, l'étroitesse des logements etc.

Aucun principe sain ne préside à l'éducation matérielle des enfants. Jusqu'à l'âge de six ans, quelquefois davantage, ils ne portent point d'habits. Leur journée se passe à gambader par les chemins et à se vautrer dans la saleté. Une épaisse couche de crasse couvre leurs membres. On ne les lave jamais, ou on fait semblant de les laver en les plongeant dans l'eau sans les frotter. La plus petite égratignure s'élargit et s'envenime. Aussi sont-ils couverts de plaies dont les cicatrices marquent toute leur vie. Ces plaies qui ont vicie leur sang dès le jeune âge, se reproduisent plus tard et sont plus rebelles aux soins et aux médicaments. La mère porte les enfants à cheval sur la hanche et leur inflige fréquemment des corrections terribles. Elle les pose sur la terre humide ou dans un hamac en cordes, suspendu à deux piliers en bambou de la case et exposé à tous les courants d'air. Là elle les berce en chantonnant. Si le sommeil ne leur vient pas, elle les gronde et les injurie. Or, en les injuriant, elle s'injurie elle-même. Ces formes d'insultes sont d'une crudité effrayante.

A un âge plus avancé, ils contractent les habitudes les plus pernicieuses, au sein même de la famille. Leurs vices se développent avec plus d'intensité, et ils sont aussi sales au moral qu'au physique.

Les annamites ont une façon très originale de se laver. Ils plongent une main dans l'eau, la retirent, puis, par des mouvements répétés, renvoient toute l'eau qui a pu s'y attacher et passent ensuite la main, à peine humide, sur la figure. On devine par là la propreté qui en résulte.

Ce délaissement coupable de l'enfance ne manque pas de produire l'oisiveté et tous les défauts qui sont ses compagnons habituels.

La routine remplace les leçons de la vie pratique. Le père ne travaille pas et le fils imite l'exemple du père.

Et l'insalubrité des cases ? faut-il la compter pour rien ? Basses, étroites, bâties sur un sol humide et couvert de débris de toutes sortes, produits des déjections du ménage.

Que dirai-je de la nourriture ? Elle se compose de riz bouilli et de poisson. On peut encore y ajouter la viande de porc, de sanglier et de la plupart des animaux féroces qui peuplent cette contrée.

Les annamites préfèrent le poisson sec au poisson frais. Ils en font sécher de grandes quantités au soleil et le mettent au sel. Ils affectionnent tout particulièrement celui que la chaleur intense fait naître dans les mares et dans les rizières. Quelque soin qu'on en prenne, il ne laisse pas que de sentir très mauvais dès qu'il est sec.

Il font rarement usage de la graisse dans les préparations culinaires. Ils se servent, en guise de condiment, d'une espèce de substance mi-solide, mi-liquide, visqueuse, noirâtre, d'une

odeur *sui generis*, insupportable à l'européen, et qu'ils appellent *nuoc-mam*. Ils la font habituellement avec de l'eau de poisson, du sel et du riz brûlé, réduits ensemble. Saumure nauséabonde, s'il en existe. Ne vous avisez pas, vous français nouvellement débarqué dans la colonie, de pénétrer dans une case au moment où la congai, accroupie auprès du pot bruisant, prépare la nourriture de la famille. Une exhalaison affreuse, très caractérisée, envahit l'atmosphère, vous saisit les narines et, après vous avoir grandement incommodé, vous alourdit la tête et appelle les vomissements. Et cependant ce nuoc-mam constitue le mets le plus recherché des annamites qui s'étudient à le fabriquer dans les meilleures conditions possibles. Sur le plat en cuivre où sont alignés les divers éléments du repas, il y a toujours un pot de nuoc-mam. On en imprègne chaque morceau avant de le porter à la bouche. Ne vous avisez pas non plus, vous, jeune colon, d'aller visiter les marchés, de traverser la partie affectée à la cuisine, section des marmittes femelles. Les odeurs accumulées des nombreux ingrédients contenus dans des vases suant la malpropreté, vous empoigneraient sans merci et vous n'en seriez jamais quitte sans un évanouissement. Munissez-vous, pour cette promenade, de plantes odoriférantes que vous tiendrez constamment sous le nez.

Un sous-officier d'infanterie de marine. (A suivre).

**Bibliographie**

LE MONDE ILLUSTRÉ, Sommaire du numéro du 5 juin 1886. — Texte : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Les fêtes du mariage du duc de Braganca et de la princesse Amélie, par Dick de Lonlay. — Salon de 1886, par Olivier Merson. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Chronique musicale, par Auguste Boisard. — Le monde financier. — Echechs. — Les annales des Victimes du devoir. — Récréations de la famille. — Rébus. Rébus. — Gravures : Le mariage de S. A. R. le duc de Braganca et la princesse Amélie. Arrivée à l'église San Domingo ; Le cortège du duc de Braganca ; Intérieur de l'église San Domingo pendant le mariage ; cardinal patriarche de Lisbonne remet aux époux les alliances royales ; Aspect du Rocio au moment du passage royal ; Le palais de Belem. — Rébus. — Bureaux 43, Quai Voltaire, à Paris.

**LA POUPÉE MODÈLE**

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, l'enfant des lectures attachantes, instructives, des imitations toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller. — Cartonnages instructifs. — Musique. — Gravures de Modes d'enfants. — Décors de théâtre, petits Acteurs. — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du Journal.

**PÉRONOSPORA OU MILDEW**

L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

**CHAUX CUIVRÉE**

Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles).

Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les souffrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

**Éviter les contrefaçons**

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Les deux vers que Voltaire écrivait à propos de Cupidon pourraient bien être appliqués aussi aux maladies :

Qui que tu sois, voilà ton maître : Il l'est, le fut ou le doit être.

La maladie, en effet, est bien notre maître à tous, nul n'y échappe; aussi devons-nous utiliser tous les moyens que nous avons à notre disposition pour l'éviter. Rappelons, à ce sujet, les cures surprenantes obtenues chaque jour par les Pilules suisses. — « *Surfonds par le Breil-sur-Mérize (Sarthe)*. Depuis plusieurs années, ma femme était atteinte d'une gastralgie qui la faisait beaucoup souffrir; elle ne pouvait pas digérer, elle avait toujours comme un poids sur l'estomac et de grands maux de tête. Depuis qu'elle prend vos Pilules suisses à 1 fr. 50, elle éprouve un grand soulagement; j'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. COMMON, cafetier. » *Légalisation de la signature par M. le Maire de Surfonds.*

Étude de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de justice.

**EXTRAIT**

D'UNE

**Demande en séparation de biens**

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, par exploit de M<sup>e</sup> Combelles, huissier à Cahors, en date du neuf juin courant, enregistré, la dame Françoise Bailles, sans profession, épouse du sieur Jean Rouquet, ancien tonnelier, avec lequel elle demeure au lieu de Ramonichoux, commune de Floressas, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, a formé contre ledit Jean Rouquet, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

**LE VIN AROUD** au QUINA, au FER & à la VIANDE

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>m</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>m</sup>.

**SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS**

rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

**REVALESCIÈRE**

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chloroses rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muscqueux, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 100,000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre; M. le docteur professeur Dédé; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25; 1/2 kilo, 4 fr.; 1 kilo, 7 fr.; 2 kilos, 12 fr. 16 fr.; 6 kilos, 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 1 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilog. de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Dépôt à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 17, rue du Mont-Thabor, à Paris.

**BOURSE. — Cours du 12 juin.**

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| 3 0/0 .....                      | 83 07  |
| 3 0/0 amortissable (ancien)..... | 84 85  |
| 3 0/0 id. 1884.....              | 85 10  |
| 4 1/2 0/0 ancien.....            | 106 50 |
| 4 1/2 0/0 1883.....              | 109 75 |

**Dernier cours du 11 juin.**

|  |          |
|--|----------|
| Actions Orléans.....                                 | 1,320 50 |
| Actions Lyon.....                                    | 1,208 50 |
| Obligations Orléans 3 0/0.....                       | 385 00   |
| Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)..... | 326 00   |
| Obligations Lombardes (jouissance.....)              | 322 00   |
| Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)..... | 338 75   |

**DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY**  
USINE A VAPEUR

# CRÈME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

**Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET  
A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

**GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS**

## GRANDE PHOTOGRAPHIE DU CHALET

3, Rue du Parc, 5. — Près l'Hôtel des Ambassadeurs  
CAHORS

J. VALDIGUÉ



Photographie instantanée par n'importe quel temps; derniers perfectionnements photographiques; accessoires de pose en tous genres; nouvelles fantaisies; assortiments de cadres noir et or genre ancien de tous modèles et de toutes grandeurs, dernière création.

Parmi les procédés inaltérables, je recommande tout particulièrement: photographies au charbon; phototypie; platinotypie; zincographie; héliogravure; illustrations; vignettes; peinture à l'huile; pastel; fusain; ferroproussiade; épreuves bleues sur fond blanc ou épreuves blanches sur fond bleu; reproductions de dessins, gravures, monuments et travaux de toute nature, par n'importe quel procédé, jusqu'à la grandeur naturelle; travail livré à bref délai.

M. VALDIGUÉ opère lui-même, tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Travail garanti irréprochable. Salon d'exposition permanent au rez-de-chaussée; atelier de pose au premier. Epreuves émaillées livrées dans 4 jours, à partir du jour de la pose.

Chromo-photographie pour la reproduction exacte des couleurs du modèle, procédé nouveau se pratiquant déjà en Angleterre.

## MAISON BLANC

COIFFEUR-PARFUMEUR  
Galerie de Valon, Cahors.

**SALON DE COIFFURE AU 1<sup>er</sup>.**

Produits spéciaux: Teintures du Dr Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — William Gasson's Celebrat. — Hair-Elixir; croissance des cheveux, du Dr de Londres; éponges de Venise et cravates.

M. CLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

## A LOUER

Avenue de la Gare, à CAHORS

# UNE TRÈS GRANDE SALLE

Parfaitement installée, avec Salon et laboratoire, pouvant servir de Salle de Café, Salle de Bal, etc., etc.

S'adresser à M. FÉRANDO, jeune, avenue de la Gare.

## RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre,  
Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

**COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIQUEUX.**

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

**GUÉRISON** des maladies des Dents et des Gencives.

**TRAITEMENT** spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

### \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

### A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

**NOTA.** — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

## PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT ET DE RAPPORT

à vendre dans le département du Lot, canton de St-Céré, facile à morceler, nombreuses demandes de parcelles. — Maison de maîtres bien installée, avec dépendances, jardins, terrasses, serre, verger, etc.

Bâtiments d'exploitation. Propriété agricole de premier choix et d'excellent rapport. Occasion rare. Prix du tout: **120,000 fr.** S'adresser à M<sup>e</sup> FERLU, notaire à St-Céré.

## Londres 1884 — Paris et Anvers 1885 DIPLOME D'HONNEUR

MÉDAILLES D'OR et de 1<sup>re</sup> Classe

aux Nouveaux APPAREILS

Reconnus les plus parfaits

pour l'HYGIÈNE et

l'ASSAINISSEMENT

des Villes, Maisons

et Appartements.

ENVOI FRANCO

de l'Album.

N. B. — Exiger la Marque ci-contre.

ROGIER & MOTHES

A PARIS

BREVETES

## ÉTABLISSEMENT THERMAL

# VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

BAINSET DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.

Trajet direct en chemin de fer

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement

Ecrire: Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire

PARIS, 8, Boulevard Montmartre

## GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS,

Psoriasis, Acné, etc.,

des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables

par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange

nullement du travail; il est à

la portée des petites bourses,

et, dès le deuxième jour, il produit

une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND,

MÉDECIN SPÉCIALISTE

11, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES

par Correspondance

Le propriétaire-gérant, La Tou.

## SAISON DES BAINS DE MER

# PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMBLADE (Charente-Inférieure).

Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après le trac des affaires; — Recommandée dans tous ses ouvrages, par le docteur Brochard, comme « la première Plage de France pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions variées. Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

### A LOUER :

VILLA LÉONIE

CHALET LOUISE

Cette Villa, recherchée par les Baigneurs, se recommande par sa situation au milieu des pins et un grand confortable, malgré son prix modéré.

Adresse téléphonique ou postale : Villa Léonie, La Tremblade (Char.-Inf.)

Au milieu des pins. — 3 Chambres à coucher; Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour avec Puits et Cabinets.

Le tout bien clôturé. Prix très modéré. — S'adresser à M. Henry, douanier à La Tremblade.

EXPOSITION



CAHORS 1881

# B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

## SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

# LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Aventureur — 9, rue de la Paix

## GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Dorenbour, professeur à l'École des chartes; Langens,

orientaliste; F. Gamble Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Gasson,

orientaliste; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris;

C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur général; E. Muntz, conservateur de l'École

nationale des beaux-arts; H. Marquand, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

nationale des beaux-arts; A. Wailly, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8°

comptant de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison

Payable à raison

de 10 francs par mois

Chaque volume broché

25 francs

1 franc

H. LAMIRAULT & C<sup>o</sup>

Éditeurs

PARIS

64, Rue de Rennes, 61

L. A

L. A